



**AFRIFISH-net**



**À l'attention de :**

**Président et Secrétaire exécutif de la COMHAFAT/ATLAFCO**  
**2, Rue Beni Darkoul Souissi. Rabat, Maroc.**  
**E-mail : [secretariat.comhafat@gmail.com](mailto:secretariat.comhafat@gmail.com)**

**Président, Directeur et Secrétaire exécutif de l'UA-BIRA**  
**Kenindia Business Park, Museum Hill,**  
**Westlands Road P.O. Box 30786-00100 Nairobi-Kenya**  
**E-mail : [ibar.office@au-ibar.org](mailto:ibar.office@au-ibar.org)**

LDAC (Madrid) et AFRIFISH-Net (Port Victoria, Kenya), 31 mai 2024

Cher Président et Secrétaire de la COMHAFAT,  
Cher Président et Secrétaire du Bureau Interafricain des ressources animales de l'Union Africaine (AU-IBAR),

Le LDAC et AFRIFISH-Net ont suivi avec beaucoup d'intérêt les débats et les conclusions de l'atelier de la COMHAFAT, « *Les accords d'accès aux ressources halieutiques des états côtiers riverains de l'Atlantique* », tenu à Abidjan les 25 et 26 octobre 2023.

Nous aimerions vous exprimer notre soutien aux recommandations énoncées dans l'Annexe 3 de votre rapport<sup>1</sup>. Nous désirons en particulier ouvrir un débat au sein de notre cadre de coopération mutuelle (Protocole d'accord LDAC-COMHAFAT et LDAC-AFRIFISH-Net) pour contribuer à faire avancer ces recommandations :

---

<sup>1</sup> Rapport d'Abidjan : [https://www.comhafat.org/en/files/actualites/doc\\_actualite\\_52204107.pdf](https://www.comhafat.org/en/files/actualites/doc_actualite_52204107.pdf)

**Rapport d'Abidjan - Recommandation 3. Adoption d'une approche commune régionale de négociations des accords de pêche :** *Les États africains côtiers doivent s'engager à renforcer leur position de négociation en établissant des partenariats régionaux et internationaux. La coopération régionale, notamment pour les stocks partagés, peut renforcer leur position de négociation en établissant des partenariats régionaux et internationaux, tandis que la collaboration avec des organisations internationales spécialisées peut leur fournir un soutien technique et une expertise juridique.*

Voici quelques réflexions et commentaires concernant la recommandation 3 :

- a. Le LDAC et AFRIFISH-Net soutiennent l'initiative de développement de normes communes pour la négociation des accords de pêche pour les pays africains, en accordance avec le droit international. Cela permettra un meilleur équilibre entre les états côtiers et une approche commune des négociations conformément au droit international.
- b. Pour ce faire, le LDAC et AFRIFISH-Net estiment positif l'objectif repris dans le Protocole d'accord signé entre la COMHAFAT et l'UA pour la constitution d'un groupe d'experts chargé de rédiger ces lignes directrices pour la négociation des accords d'accès aux ressources de pêche et encouragent à consulter l'ensemble des parties prenantes.
- c. Le LDAC et AFRIFISH-Net, offrons le cas échéant notre expertise technique en tant qu'organisations de parties prenantes européenne et africaine, en vue de réaliser cet objectif. D'autres voies de collaborations pourraient être explorées au cours des prochaines réunions annuelles de coordination avec la COMHAFAT, avec le soutien et la participation d'AFRIFISH-Net et de l'UA.
- d. Une approche régionale est particulièrement pertinente pour les stocks partagés, les stocks chevauchants et les stocks de grands migrants. Un avis que partage l'UE dans la gestion de sa flotte de grande pêche. Un récent rapport d'évaluation communautaire relatif à ses Accords de partenariat pour une pêche durable (ou APPD) affirme en tout état de cause ce qui suit pour le cas de l'Afrique occidentale: « *Le réseau régional d'APPD en Afrique occidentale (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau) a été efficace à l'heure de fournir à l'UE un outil voué à assurer une coordination régionale de la pression halieutique exercée par sa propre flotte sur les stocks partagés, mais pas à l'heure d'encourager la gestion internationale de celle qu'exercent d'autres flottes de pêche sur les mêmes stocks, qu'elles soient nationales ou étrangères* »<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Voir les pages 102 et 123 du rapport de l'UE sur les APPD :

[https://www.ldac.eu/images/evaluation\\_and\\_analysis\\_of\\_the\\_sustainable\\_fisheries\\_July\\_2023.pdf](https://www.ldac.eu/images/evaluation_and_analysis_of_the_sustainable_fisheries_July_2023.pdf)

**Rapport d'Abidjan - Recommandation 5. Transparence et participation des parties prenantes :** *Les États africains côtiers doivent favoriser la transparence dans les négociations des accords de pêche et dans leur mise en œuvre, en veillant à ce que les informations pertinentes soient accessibles au public. Ils doivent également encourager la participation des parties prenantes, y compris les communautés locales, les pêcheurs artisans, les organisations non-gouvernementales et les scientifiques, afin d'assurer une représentation équitable des intérêts et des préoccupations de toutes les parties concernées.*

Voici quelques réflexions et commentaires concernant la recommandation 5 :

- a. Le LDAC et AFRIFISH-Net désirent rappeler l'importance d'une totale transparence des activités halieutiques et la transmission en temps et en heure des données de captures et de débarquements de toutes les flottilles étrangères qui pêchent dans les ZEE des États africains riverains.
- b. La transparence et l'absence de discrimination entre des flottilles comparables sont au cœur des accords d'accès aux ressources halieutiques, qu'il s'agisse d'accords signés entre gouvernements (comme les APPD entre l'UE et les États africains côtiers) ou d'accords directs passés entre les États africains riverains et des compagnies/opérateurs/administrations étrangers(ères).

Dans le cas des APPD passés avec l'UE, les accords de pêche comprennent des clauses de transparence et des conditions de non-discrimination. Nous sommes convaincus que l'ensemble des accords passés et les listes de navires autorisés à pêcher dans les eaux des États côtiers devraient être publics. Cela pourrait également faciliter la détection de toute pêche illégale dans les eaux des pays riverains. En la matière la récente démarche de publication par le Sénégal dès la liste de l'ensemble des navires pêchant dans ses eaux est un modèle à suivre.

- c. La transparence concernant le propriétaire bénéficiaire des navires de pavillon local est également fondamentale pour la lutte contre la pêche INN, et nous soutenons fermement l'engagement pris par l'OEACP dans sa contribution au rapport du Secrétariat général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer en 2022<sup>3</sup> :

*« Les états devraient prendre des mesures, en tant qu'états de pavillon ou états côtiers, pour actualiser et mettre en place une législation nationale exigeant le rapport des propriétaires bénéficiaires ultimes de*

<sup>3</sup> [https://www.un.org/depts/los/general\\_assembly/contributions77/OACPS.pdf](https://www.un.org/depts/los/general_assembly/contributions77/OACPS.pdf)

*navires de pêche et de sociétés dans le cadre de tout pavillonnement ou octroi de licence de pêche, et tenir un registre de ces propriétaires bénéficiaires de navires de pêche aux niveaux nationaux » ;*

- d. Pour garantir la durabilité environnementale, économique et sociale de la pêche, le LDAC et AFRIFISH-Net croient également à la nécessité de favoriser un engagement significatif avec les organisations de la société civile et d'autres organismes concernés autour des accords d'accès à la pêche.
- e. Le LDAC et AFRIFISH-Net encouragent les États côtiers africains à renforcer leur coopération en matière de sciences halieutiques. Une science solide et fiable est une question complexe pour les espèces migratrices, mais essentielle pour une gestion durable et transparente.

Pour conclure, nous sommes impatients de commencer à travailler avec vous et prêts à vous fournir de plus amples orientations au sujet des éléments cités plus haut. À titre de première étape, nous discuterons les recommandations du rapport d'Abidjan ainsi que votre programme de travail sur ce sujet lors de notre prochain atelier LDAC-CFFA consacré aux investissements halieutiques dans les pays tiers ; atelier qui aura lieu à Berlin le 23 mai 2024. Pour plus de renseignements, veuillez visiter notre site Internet : <https://ldac.eu/en/meetings/archive/ldac-cffa-seminar-on-the-role-of-fishing-companies-with-investments-and-operations-in-third-non-eu-countries>

Très cordialement,



LDAC  
Long Distance Advisory Council  
C/ Noñez de Bulbov nº 49, 3º izda.  
28001 Madrid (España)  
CIF: G65095223

Iván LÓPEZ VAN DER VEEN (Président LDAC)



Gaoussou GUEYE (Président AFRIFISH-Net)



LDAC  
Long Distance Advisory Council  
C/ Noñez de Bulbov nº 49, 3º izda.  
28001 Madrid (España)  
CIF: G65095223

Alexandre RODRÍGUEZ (Secrétaire LDAC)



Namadoa OKELOH (Secrétaire AFRIFISH-Net)